

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 27 janvier 2023, convoquée le 21 janvier 2023
Délibération n° 2023-01-04

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 7 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART, Annick BAUDOIN.

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

Objet : Convention Label « Ensemble arboré remarquable »

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier pour le classement des trognards le long du chemin dit des Clergeries avaient déposé auprès de l'association A.R.B.R.E.S.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces trognards ont reçu le Label « Ensemble Arboré Remarquable » et qu'il convient de signer une convention avec l'association A.R.B.R.E.S. afin d'acter ce label et ainsi préserver et entretenir l'alignement de chênes pédonculés (trognards) qui se trouve le long du chemin dit des Clergeries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de signer la convention avec l'association A.R.B.R.E.S. pour acter le Label « Ensemble Arboré Remarquable » donné à l'alignement de chênes pédonculés (trognards) situé le long du chemin dit des Clergeries.
- S'ENGAGE à préserver et entretenir l'alignement de chênes pédonculés (trognards).
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents relatifs à cette convention.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Nicolas RAFFESTIN



Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

